

97

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48399

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenant n° 3 au lot n° 1 - Marché de nettoyage des locaux

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoyage des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le présent rapport concerne la passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 2021-0762 passé avec l'entreprise ATALIAN relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur de Rennes et agglomération (lot n° 1)

Le Département d'Ille-et-Vilaine ayant engagé une vaste opération de relocalisation de ses services, certains bâtiments en location ont été restitués, à savoir : la Mettrie, Acropole, Tanguy Prigent et l'annexe du Centre départemental d'action sociale de Maurepas.

Les parties du bâtiment de Hôtel du Département occupées par les services préfectoraux ont été rendues au Département pour y accueillir une partie des services relocalisés.

De plus, le Département prendra en charge l'intégralité des prestations de nettoyage d'une construction neuve : l'Espace social commun de Maurepas "Simone Iff".

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN, tel que :

Surface supprimée : sol -2 648 m² et vitrerie -1 121 m² ;

Surface ajoutée : sol +12 807 m² e vitrerie +4 837 m².

Les effets financiers sont les suivants :

Bâtiments	Montant forfaitaire annuel HT	Montant forfaitaire annuel TTC
Ajouts de surface		
Hôtel du Département	+ 131 069,91 €	+ 157 283,89 €
ESC Simone IFF	+ 109 092,88 €	+ 130 911,46 €
Total augmentation	+ 240 162,79 €	+ 288 195,35 €
Retraits de surfaces		
La Mettrie + annexe	- 26 374,84 €	- 31 649,81 €
Acropole	- 7 828,11 €	- 9 393,73 €
Tanguy Prigent	- 5 537,88 €	- 6 645,46 €
Annexe CDAS Maurepas	- 6 486,54 €	- 7 783,85 €
Total baisse	- 46 227,37 €	- 55 472,85 €
Montant total modification	+ 193 935,41 €	+ 232 722,50 €
Nouveau montant forfaitaire	987 930,35 €	1 185 516,42 €
Nouveau montant hors révision	976 808,15 €	1 172 169,79 €

La modification entraîne une hausse du montant forfaitaire de 24,77 % hors révision.

Cet avenant a obtenu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 juillet 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées principalement sur le chapitre 011, fonction 0202, nature 6283 du code service P341.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au marché n° 2021-0762 du 10 janvier 2022 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN, relatif au lot n° 1 du marché public de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231686

Pour extrait conforme